



Réf. Farde e-Assemblées : 2500080

N° OJ : 43

Projet d'Arrêté - Conseil du 30/01/2023

Objet : Convention cadre de partenariat revue du Consortium ULB - HE2B - Ville de Bruxelles (en tant que pouvoir organisateur de la HEFF) - HELdB dans le cadre de la co-organisation des études de formation initiale des enseignants.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le Décret du 5 août 1995 du Conseil de la Communauté Française fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles;

Vu le Décret du 7 novembre 2013 de la Communauté française définissant le Paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et notamment ses articles 15, 73, 81, 82, 86, 103, 120, 135 et 143;

Vu le Décret du 11 avril 2014 de la Communauté française adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études;

Vu le Décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants, modifié par le décret du 2 décembre 2021 (ci-après dénommé « décret FIE »), les établissements signataires ont convenu de co-organiser la formation initiale des enseignants et notamment ses articles 22, 25, 31, 44 et 52;

Considérant que pour répondre aux exigences du métier d'enseignant, la Fédération Wallonie-Bruxelles a mis en oeuvre une réforme de la formation initiale des enseignants (RFIE);

Vu la décision du Conseil communal du 17 octobre 2022 approuvant la convention cadre de partenariat du Consortium ULB - HE2B - Ville de Bruxelles (en tant que pouvoir organisateur de la HEFF) - HELdB dans le cadre de la co-organisation des études de formation initiale des enseignants sous réserve d'éventuelles modifications suite aux négociations syndicales qui sont prévues entre le consortium ULB/Hautes Écoles et les syndicats;

Considérant que suite à des concertations syndicales, quelques modifications de contenus ont été apportées à la convention cadre;

Vu l'avis de la Section de l'Instruction publique;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE:

Article unique : Adopter la convention cadre de partenariat revue du Consortium ULB - HE2B - Ville de Bruxelles (en tant que pouvoir organisateur de la HEFF) - HELdB dans le cadre de la co-organisation des études de formation initiale des enseignants.

Annexes :

[Convention modifications apparentes \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Convention Clean FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)